

MAIRIE DE L'ILE DE HOEDIC

56170 HOEDIC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 27 MARS 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille SIX

et le à 11 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur BLANCHET André, Maire.

Présents : BLANCHET A. THOMAS M. LE FUR J. LE PALMEC P. BLANCHET J-L.  
TRARIEUX D. ALLANIC J-L. BLANCHET S. MORVAN J-N.

Date de la convocation  
16 MARS 2006

Date d'affichage

Absents : LE FUR Dominique pouvoir à BLANCHET André.

Objet de la délibération  
Approbation du PLAN  
LOCAL D'URBANISME

Secrétaire(s) de séance :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération en date du 21 avril 2005 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article

L 300-2 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2005 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2005 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique;

REÇU LE

29 MARS 2006

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification  
du 27/03/2006

Maire



Signature et cachet

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

JVS-MAIRIESTEM EDLASEF

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

ENTENDU le rapport du Commissaire enquêteur, considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

CONSIDERANT que les avis recueillis nécessitent des modifications du projet de PLU arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis, à savoir :

- nouvelle présentation du document graphique pour une lecture plus aisée
- meilleur affichage de la volonté communale de densification du bourg
- protection du cadre de vie accrue en s'appuyant notamment sur le repérage des murets traditionnels de qualité, la suppression de l'urbanisation future au Paluden, l'extension du secteur NDj, le repérage des principaux vestiges archéologiques connus de la DRAC
- amélioration pour une meilleure lisibilité du règlement et du rapport de présentation



REÇU LE

29 Mars 2006

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

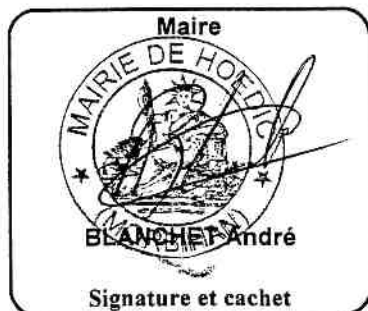
- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré à HOEDIC le 27 mars 2006

*Alphonse THOMAS*



REÇU LE

29 MARS 2006

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT